Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020-2179 du 21/09/2020

Objet : Convention d'intervention pour la mise en place d'une intervention dans le cadre du projet intitulé « Ateliers de couture » proposée par REACREATION les samedis 19 et 26 septembre et les samedis 3, 10 et 17 octobre 2020 de 16h à 18h à la Médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;

Vu l'arrêté A2020-529 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Jean-Luc Laurent, Vice-président en charges des équipements culturels ;

Considérant la nécessité d'inciter le plus grand nombre (adultes, enfants et adolescents) à participer à l'intervention dans le cadre du projet intitulé « Ateliers de couture » proposée par REACREATION les samedis 19 et 26 septembre et les samedis 3, 10 et 17 octobre 2020 de 16h à 18h à la Médiathèque Simone de Beauvoir à Athis-Mons.

DECIDE :

Article 1er : De signer les 3 exemplaires de la convention d'intervention pour le projet «Ateliers de couture» proposée par REACREATION.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 1 100.00€ TTC sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A ORLY, le 21/09/2020

Pour le Président, par délégation
Le Vice-président en charge des équipements culturels

Jean-Luc Laurent

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 23/09/2020
Publié le :